



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-391

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "LADYVA" AVEC LA SOCIÉTÉ AGENCE N

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 14 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que la société AGENCE N propose de céder le droit d'exploitation du spectacle « LADYVA » au profit de la Commune ;

Considérant que la représentation du spectacle aura lieu le vendredi 9 octobre 2026 à 20h30 pour un montant total de 5 004,50 € TTC, incluant le coût de cession, les frais d'hébergement et de repas ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260626-10050-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 juillet 2026

Publication le : 1 juillet 2026

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « LADYVA » avec la société AGENCE N ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « LADYVA » est signé avec la société AGENCE N, sise 1 Les Rétures à Vimory (45700), représentée par Madame Caroline AYRAMDJIAN, en sa qualité de Gérante.

N° SIRET : 752 530 089 00024

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 4 500 € HT, TVA à 5,5 %, soit 4 747,50 € TTC.

La Commune prend également en charge les frais annexes suivants :

- 3 défraiements hébergement au tarif SYNDEAC en vigueur, soit 222,90 € HT ;
 - 1 défraiement repas au tarif SYNDEAC en vigueur, soit 20,70 € HT ;
- soit un montant global de 243,60 € HT, TVA à 5,5 %, soit 257 € TTC.

5 repas chauds seront également pris en charge le soir de la représentation, pour les techniciens et les artistes.

Le règlement sera effectué par mandat administratif via CHORUS-PRO, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % sera versée à la signature du contrat, soit 1 350 € HT, TVA à 5,5 %, soit 1 424,25 € TTC
- Le solde de 3 150 € HT, TVA à 5,5 %, soit 3 323,25 € TTC, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La représentation aura lieu le vendredi 9 octobre 2026 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 juin 2026

Le Maire,

The image shows the official seal of the Commune de Taverny, which is a circular emblem containing a coat of arms. The text 'COMMUNE DE TAVERNY' and the postal code '93150' are visible around the perimeter. A blue ink signature is written across the seal.

Florence PORTELLI